



Distr.  
GENERALE  
S/5547  
17 février 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT  
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA GRECE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Ministre des affaires extérieures de Grèce un télégramme, en date du 16 février 1964, déclarant que M. Dimitri Bitsios est autorisé à représenter la Grèce au Conseil de sécurité pour le débat sur Chypre.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.